



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUT

Question écrite n° 46535

Texte de la question

Mme Corinne Erhel attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences de l'application de la loi de réforme des universités (LRU) pour les instituts universitaires de technologie (IUT) et les vives inquiétudes qu'elle suscite auprès des étudiants et des personnels. La réforme de l'université remet en cause l'autonomie des instituts universitaires de technologie (IUT) dont les ressources sont désormais gérées par leur université de tutelle, dans le cadre d'un budget général qui se révèle souvent insuffisant et risque de conduire à une disparité importante entre les différentes IUT. Le nouveau système d'allocation depuis son entrée en vigueur le 1er janvier 2009 tendrait en réalité à diminuer de 38 % les crédits et de 15 % les emplois dans les moyens globaux générés par les IUT, alors même que le budget des universités augmente de 15 %. En considérant la totalité des moyens financiers attribués, il est constaté que pour 1 € de dotation à un étudiant à l'université, l'État ne donne au maximum que 0,72 € pour un étudiant d'IUT. Par ailleurs, malgré l'adoption d'une charte de bonne conduite du projet de contrat interne d'objectifs et de moyens et la création du comité de suivi quadripartite, de nombreux IUT voient, depuis le 1er janvier 2009, un affaiblissement réel de leurs responsabilités. Depuis 40 ans, les diplômes nationaux des IUT sont unanimement reconnus et appréciés du monde professionnel, aussi, lui demande-t-elle de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre afin d'assurer la pérennité des moyens financiers et humains des IUT et de garantir leur place et leurs spécificités dans le système universitaire.

Texte de la réponse

Les instituts universitaires de technologie (IUT) qui dispensent depuis plus de quarante ans un enseignement de qualité fondé sur un encadrement pédagogique particulièrement attentif de leurs étudiants et sur des liens étroits avec l'environnement professionnel sont l'un des acteurs majeurs de notre système d'enseignement supérieur. Leurs atouts doivent être sauvegardés et consolidés. À cet égard, la loi LRU, qui ne remet en cause ni la qualité d'ordonnateur secondaire de droit des directeurs d'IUT, ni leur autorité sur les personnels, conduira les établissements d'enseignement supérieur à valoriser celles de leurs composantes, au premier rang desquelles se trouvent les IUT, qui sont parmi les plus performantes. Dans la phase de transition qui s'est ouverte et qui doit mener toutes les universités à exercer des compétences élargies, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche veille à ce que tous les IUT soient en mesure d'exercer leurs missions dans les meilleures conditions. C'est ainsi qu'elle a demandé à tous les présidents d'université de garantir pour 2009 et 2010 à chacun de leurs IUT des moyens en crédits et en personnels au moins égaux à ceux de l'exercice précédent. La conférence des présidents d'université (CPU) a fait part de son soutien à cette demande. Par ailleurs, la ministre, par circulaire du 20 mars 2009 adressée aux présidents d'université, a rappelé l'autonomie de gestion dont disposent les directeurs d'IUT et défini le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens que les universités et leurs IUT sont invités à conclure et à adresser à la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP). Cette circulaire a en outre officialisé la constitution d'un comité de suivi regroupant, sous l'égide de la DGESIP, des représentants de la CPU, de l'assemblée des directeurs d'IUT et de l'union nationale des présidents d'IUT. Ce comité constitue une instance de médiation propre à

prévenir toute difficulté qui pourrait se présenter. Concernant le système d'allocation des moyens, la concertation engagée avec les présidents d'universités en vue de l'évolution du modèle actuel associe des représentants des directeurs d'IUT. Enfin, le caractère national du diplôme universitaire de technologie a été réaffirmé.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Erhel](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46535

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2009, page 3440

Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6604